



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau de la biovigilance, des biotechnologies et de la qualité des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDQPV/2015-58 20/01/2015</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2014-209

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Réseau de surveillance biologique du territoire dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto pour l'année 2015

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Le réseau de surveillance biologique du territoire couvre l'épidémiosurveillance dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto et le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Cette note de service permet d'organiser la surveillance au niveau régional pour 2015, et de demander les retours sur les données collectées dans le cadre du suivi des effets non intentionnels avant le 30 novembre 2015.

Textes de référence : Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime
Circulaire CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009

I - Rappel du contexte

A - Le plan Ecophyto

En application des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement, le Ministre de l'agriculture est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour réduire l'utilisation des pesticides. Cet objectif s'est traduit par le plan Ecophyto.

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Elle est un gage de réussite et de crédibilité du plan.

La présente note reprend les décisions prises lors du Comité Consultatif de Gouvernance du plan Ecophyto, tenu le 23 octobre 2014.

Les orientations précisées ici tiennent également compte des recommandations formulées par la mission parlementaire relative à la révision du plan Ecophyto dans son rapport diffusé le 23 décembre 2014. En ce qui concerne la surveillance biologique du territoire, les recommandations sont les suivantes:

1) « La mission propose que, compte tenu de leur impact sur la qualité des eaux et de leur importance en quantité utilisée, la réduction de l'usage des herbicides devienne une des principales priorités du plan Ecophyto. »

2) « Renover le Bulletin de Santé du Végétal

- Renforcer la qualité prédictive du Bulletin de Santé du Végétal (BSV)
- Compléter les informations du BSV par la présentation des méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactiques, le rappel du besoin d'observation directe et le caractère non systématique du traitement pour protéger la culture;
- Mieux organiser et renforcer la surveillance des zones non agricoles;
- Mieux valoriser le BSV au travers d'échanges de données d'observations. »

B - Le financement du plan

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation et des crédits des parties prenantes du plan, et par la mobilisation d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme annuel.

La redevance pour pollutions diffuses porte sur les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle est collectée par les Agences de l'eau, auprès de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément pour distribuer des produits phytopharmaceutiques à l'utilisateur final. Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, dont le montant annuel est attribué à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), est dédiée à la mise en œuvre du plan Ecophyto.

C - L'axe 5 du plan Ecophyto

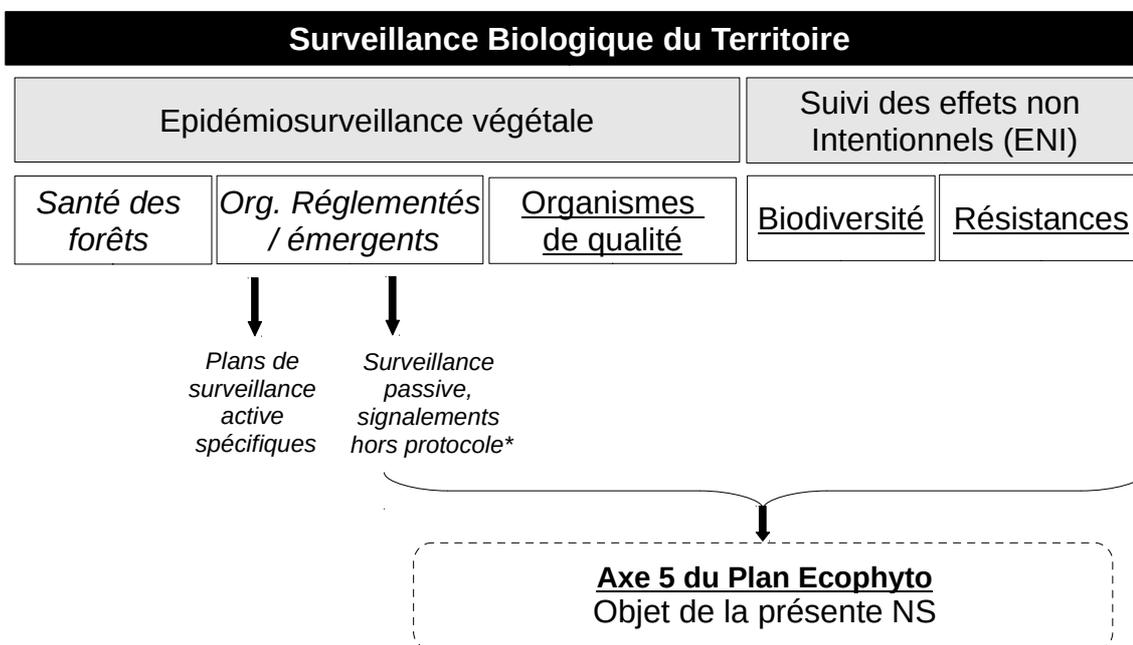
La Surveillance Biologique du Territoire (SBT) comprend :

- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes réglementés et émergents ;
- l'épidémiosurveillance végétale, pour les organismes « de qualité » (non réglementés) ;

- le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles.

En effet, le périmètre de la Surveillance Biologique du Territoire est défini à l'article L. 251-1 du CRPM : « I. - La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. ».

La présente note de service porte sur la Surveillance Biologique du Territoire mise en place dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto. Ainsi, elle ne concerne que l'épidémiosurveillance végétale pour les organismes « de qualité », ainsi que le suivi des effets non intentionnels. Les organismes réglementés font quant à eux l'objet de plans de surveillance active spécifiques, non concernés par la présente note de service. **Toutefois, il est rappelé aux observateurs impliqués dans le réseau SBT-axe 5 qu'ils sont soumis à l'obligation de déclarer au SRAL toute suspicion de présence d'organisme réglementé ou émergent (articles L.201-7 à L.201-11 du Code rural et de la pêche maritime).**



Surveillance passive, signalement hors protocole: la détection ou la suspicion d'un organisme réglementé lors des tournées d'observation d'organismes de qualité doit être notifiée aux DRAAF-SRAL. D'autre part, sur proposition du CRE, une surveillance active de certains organismes nuisibles réglementés peut être mise en place, sous réserve que ces organismes soient présents sur le territoire considéré et aient déjà fait l'objet d'une notification à la Commission européenne par les services de l'État.

L'axe 5 prévoit de « renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ».

De façon plus concrète, cet axe propose la mise en place :

- d'un dispositif organisationnel favorisant l'implication de l'ensemble des opérateurs de la surveillance biologique du territoire et la mutualisation des informations,
- d'outils nécessaires à la mutualisation des données (des protocoles d'observation partagés sur les données d'épidémiosurveillance et de surveillance des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement, un système d'information national de recueil et de traitement des données, composante du système d'information de la protection des végétaux).

Ce dispositif a pour objectif :

- l'établissement de l'état sanitaire des végétaux sur le territoire. Cet état des lieux est utile à l'amélioration et au raisonnement des pratiques agricoles selon le principe que surveiller permet de cibler les traitements au plus juste,
- la détection des organismes nuisibles pour éviter leur dissémination sur le territoire national, et à organiser la lutte,
- la détection et le suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur l'apparition de résistances et sur des espèces indicatrices de biodiversité.

Il doit permettre d'établir, au niveau géographique pertinent, les synthèses et les analyses de risque fiabilisées qui seront utilisées par les agriculteurs et par les organismes certifiés pour leurs activités de conseil et de distribution.

Ainsi, cet axe agit vers une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en surveillant de façon partagée les organismes nuisibles et en apportant une information sur la pression parasitaire aux agriculteurs et à leurs conseillers.

Cet axe 5 répond ainsi aux dispositions de l'article 14 de la directive cadre européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 :

« Les États membres établissent ou soutiennent la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils s'assurent en particulier que les utilisateurs professionnels aient à leur disposition l'information et les outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision, ainsi que des services de conseil sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ».

II - Organisation du réseau de surveillance biologique du territoire au titre de l'axe 5 du plan Ecophyto

A - Epidémiosurveillance dans le domaine végétal au titre de l'axe 5 du plan Ecophyto

Le réseau de parcelles constitué comptera environ 15 000 parcelles (fixes et flottantes) en 2015, réparties sur l'ensemble du territoire national. Les observations biologiques sont réalisées sur ces parcelles par les chambres d'agriculture, les fédérations de défense contre les organismes nuisibles, les instituts techniques, les coopératives, les négociants, les organisations de producteurs, et les agriculteurs...

Les bulletins de santé du végétal (BSV) sont régulièrement publiés sur l'ensemble de ces régions. Environ 3 500 BSV seront publiés en 2015. Ils sont accessibles directement sur les sites Internet des DRAAF.

Plus de 1 700 structures partenaires participent à l'action au niveau national; plus de 1 000 d'entre elles devraient formaliser leur engagement par convention.

La mise en œuvre de l'épidémiosurveillance dans le cadre de l'axe 5 du plan Ecophyto fait l'objet d'un contrôle de second niveau par les SRAL. Une note de service spécifique mentionne les exigences de cette supervision. Les **priorités 2015** concernent les points suivants :

- renforcement du nombre d'agriculteurs parmi les observateurs du réseau d'épidémiosurveillance dans toutes les régions et DOM, ainsi que dans toutes les filières végétales ;
- mise en place dans chaque région et DOM d'une surveillance des adventices à valoriser dans les BSV, conformément au paragraphe 2-C de la présente note de service ;
- mention systématique d'une analyse de risque phytosanitaire argumentée (facteurs favorisants, outils d'aide à la décision...) dans les BSV ;
- diffusion régulière d'informations relatives à la mise en œuvre des méthodes alternatives aux produits toxiques ou dangereux, y compris hors notes nationales BSV : méthodes culturales, génétiques, physiques, prophylactiques et de biocontrôle.

B - Suivi des effets non intentionnels (ENI)

Depuis 2012, le réseau d'épidémiosurveillance couvre le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

Le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement est consacré d'une part au suivi de l'apparition des **résistances** des bioagresseurs à certaines molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques, et d'autre part au suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la **biodiversité**. Le dispositif s'appuie en partie sur le réseau d'épidémiosurveillance dans son fonctionnement et son organisation.

Le Comité Régional d'épidémiosurveillance a été élargi dans certains cas à d'autres partenaires pouvant contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre du réseau, notamment aux représentants régionaux des partenaires identifiés au niveau national (associations naturalistes, délégations interrégionales de l'ONCFS, Conservatoires Botaniques nationaux, représentants des firmes phytopharmaceutiques, etc.).

Les structures ou organismes qui s'impliquent dans le réseau formalisent leur engagement par signature de conventions tripartites.

L'animation du suivi des effets non intentionnels peut être assurée par l'animateur inter-filières, un ou des animateurs filière, ou par un nouvel animateur spécifique. Les observateurs des ENI peuvent être issus des réseaux d'épidémiologie ou peuvent être issus des structures nouvellement identifiées. Il convient néanmoins de vérifier que les observateurs recrutés présentent les compétences nécessaires à l'observation demandée, ou a minima font preuve d'une réelle motivation pour se former.

Les animateurs ENI organisent la désignation des observateurs en biovigilance, et des préleveurs en charge de l'échantillonnage pour le suivi de la résistance. Les animateurs veillent à la bonne réalisation des observations et des prélèvements par les observateurs qui se sont engagés dans le réseau (respect des protocoles, saisie des observations). Ils identifient les besoins de formation des observateurs en vue de l'organisation de formations adaptées. Enfin, les animateurs assurent la compilation des données collectées pour transmission à la DGAL.

1 - Suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques

Le suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques est intégré au réseau national de surveillance biologique du territoire car l'apparition de phénomènes de résistance est considéré comme un effet non intentionnel des pratiques agricoles, susceptible d'engendrer une inefficacité des produits appliqués et, plus globalement, une augmentation du recours aux pesticides.

Ce suivi a pour double objectif :

- de détecter l'émergence de résistances,
- d'apprécier l'évolution des résistances, par culture, pour les principaux couples bioagresseur/substance active.

Le suivi des résistances contribue ainsi à l'objectif du plan Ecophyto de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en identifiant les situations dans lesquelles le développement de résistances peut réduire l'efficacité de certaines applications de produits phytopharmaceutiques.

a - Détermination des couples bioagresseur/substance active par culture pris en compte

La définition des priorités a été réalisée par les experts-référents de la DGAL, qui travaillent en lien avec l'Anses, les Instituts techniques, l'INRA, et l'AFPP.

Ce sont 32 couples bioagresseur/substance active qui seront suivis en 2015 avec 400 prélèvements à réaliser et à analyser. La répartition régionale prévisionnelle de ces prélèvements à effectuer est présentée en **annexe 1**.

b - Réalisation

L'organisation de la recherche de parcelles et la collecte des échantillons seront effectuées pour chaque filière concernée par les animateurs désignés. Les prélèvements seront réalisés par les observateurs qui utiliseront les protocoles envoyés par courrier électronique aux DRAAF.

Une fois les prélèvements réalisés, ils seront envoyés pour analyse au laboratoire identifié dans chaque protocole de prélèvement. Ainsi, selon les thèmes, les objectifs de l'action et le volume demandé, la mise en œuvre des analyses de résistance pourra :

1. soit être réalisée en intégralité par l'Unité "Résistance aux Produits Phytosanitaires" du laboratoire Anses de Lyon (Anses-RPP),
2. soit être intégrée dans les thèmes d'études de l'INRA, dans le cadre de la collaboration entre organismes,

3. soit être menée conjointement entre l'Anses-RPP et l'INRA.

c - Recueil et utilisation des données

Les résultats des analyses seront transmis par le laboratoire aux demandeurs d'analyses et aux experts filières de la DGAL (voir annexe 2). Les experts filière analyseront les données avec les partenaires du réseau de suivi des effets non intentionnels dans le but de réaliser des bilans annuels régionaux et nationaux, par culture, pour chaque couple bioagresseur/substance active et des notes nationales spécifiques qui intègrent d'autres résultats d'essais d'érosion d'efficacité et qui sont destinées à être largement diffusées. Une synthèse nationale sur le suivi des résistances sera rédigée à partir des bilans nationaux par les experts-référents de la DGAL. Cette synthèse sera valorisée dans le rapport annuel de surveillance biologique du territoire.

Les bilans, les notes nationales et la synthèse annuelle seront communiqués aux partenaires des réseaux régionaux.

2 - Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité

L'acquisition de données de référence est nécessaire à la détection d'évolution de situations vis-à-vis des effets non-intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

Les instructions précises relatives au choix des parcelles, aux protocoles de suivi et aux données à collectées sont regroupées dans le « **Vademecum de l'observateur en biovigilance** », disponible sur Internet, <http://agriculture.gouv.fr/documents>. Le Vademecum sera actualisé en 2015.

a – Le réseau de parcelles de référence

Les parcelles du réseau de suivi des effets non intentionnels tiennent compte à la fois des milieux (éléments du paysage, caractéristiques pédoclimatiques) et de la diversité des pratiques agricoles (agriculture biologique et agriculture conventionnelle).

La répartition régionale des parcelles constituant les réseaux de référence est donnée dans le tableau ci-dessous. Les parcelles observées dans le cadre de ce réseau sont des parcelles fixes. Ainsi, la culture indiquée dans le tableau ci-dessous correspond à la tête de rotation en 2012; le nombre de parcelles par région n'a pas varié depuis 2012, mais la répartition par culture a été modifiée en raison des rotations.

Répartition des 500 parcelles de suivi des ENI des PPP sur la biodiversité par tête de rotation en 2012					
Régions	Nb parcelles	Maïs (grain et semence)	Blé tendre d'hiver	Salades	Vigne
Alsace	21	12	0	3	6
Aquitaine	36	18	3	3	12
Auvergne	12	3	9	0	0
Bourgogne	24	6	9	0	9
Bretagne	24	12	9	3	0
Centre	38	8	24	3	3
Champagne-Ardenne	27	6	12	3	6
Corse	12	0	0	6	6
Franche-Comté	12	9	3	0	0
Ile-de-France	21	6	12	3	0
Languedoc-Roussillon	21	3	0	3	15
Limousin	12	0	12	0	0
Lorraine	15	3	9	3	0
Midi-Pyrénées	33	15	9	3	6
Nord-Pas-de-Calais	15	3	9	3	0
Basse-Normandie	15	3	9	3	0
Haute-Normandie	18	3	12	3	0
Pays de la Loire	33	12	12	3	6
Picardie	30	6	21	3	0
Poitou-Charentes	33	12	12	3	6
PACA	18	3	0	3	12
Rhône-Alpes	30	12	3	3	12
Total des 22 régions	500	155	189	57	99

Le nombre de parcelles réparties en régions pour chaque culture suivie se décline en 2 types d'agriculture différents dans les proportions approximatives suivantes :

- agriculture conventionnelle (80%);
- agriculture biologique (20%).

Le réseau est désormais stabilisé. Les parcelles observées en 2015 sont les mêmes que celles observées les années précédentes (même emplacement géographique); seule l'espèce cultivée est susceptible de changer chaque année (sauf cultures pérennes). En effet, un changement de parcelle en cours de programme entraîne l'impossibilité d'utiliser les données collectées sur les parcelles abandonnées, et la nécessité de création de références pour les parcelles nouvellement recrutées. Certains remplacements (culture égale, profil de pratiques et de paysages proches) pourront être tolérés dans le cas où l'accès aux données de pratiques se serait avéré impossible, par exemple. L'accord du SRAL doit dans tous les cas être sollicité par l'animateur ENI.

b - Suivi d'indicateurs de biodiversité

Les quatre groupes d'espèces bio-indicatrices suivis sont les suivants :

- flore de bords des champs (liste de 50 espèces végétales),
- coléoptères de bords des champs,
- vers de terre,
- et oiseaux (espèces focales typiques des zones agricoles).

Les indicateurs de biodiversité retenus sont suivis sur le terrain par les observateurs des réseaux (observateurs issus de structures déjà engagées dans le réseau d'épidémiosurveillance et/ou observateurs issus d'autres structures compétentes sur le sujet, notamment les réseaux

ONCFS, MNHN, etc). Les observations sont réalisées d'après des fiches protocoles élaborées par différentes structures de recherche en agronomie et/ou en écologie (Muséum National d'Histoire Naturelle, Université de Rennes, Anses-LSV). Toutes les informations nécessaires (protocoles, fiches...) figurent dans le Vademecum de l'observateur en Biovigilance.

IMPORTANT:

Protocole « flore »: les observateurs peuvent envoyer des échantillons ou des photos au Laboratoire de Santé des Végétaux (Anses), pour identification ou conformation. Ces analyses botaniques ne seront pas facturées.

Protocole « vers de terre »: les individus échantillonnés dans le cadre des observations de biovigilance seront envoyés à l'Observatoire Participatif des Vers de Terre (Université de Rennes 1), après classement dans les 8 groupes.

Protocole « coléoptères »: après classement dans les 15 groupes, les coléoptères observés doivent être photographiés, à raison d'un spécimen par espèce, de façon à ce que le nombre de spécimens apparaissent sur le cliché. Les clichés doivent être conservés par les animateurs ENI et les SRAL.

c - La collecte de données et l'enregistrement des pratiques

La collecte de données des réseaux de suivi des ENI des pratiques phytosanitaires sur des espèces bio-indicatrices est réalisée grâce au suivi d'un indicateur floristique et de trois suivis faunistiques. Les relevés sont opérés sur les parcelles des réseaux de surveillance biologique du territoire, ainsi que l'enregistrement des pratiques et des itinéraires techniques via des fiches de données paysagères et culturelles présentées dans le Vademecum:

- les données du milieu : typologie du paysage, climat, topographie, environnement de la parcelle, la gestion des bords des champs, etc.
- la culture en place : type de sol, pH, exposition, rotation culturale, travail du sol, fertilisation et amendements, traitements phytopharmaceutique, etc.

L'enregistrement des données du milieu et des pratiques agricoles, selon les fiches de données paysagères et culturelles, est indispensable et primordiale en vue de l'interprétation des évolutions observées. En 2015, une équipe de l'INRA complètera les données paysagères par une description des parcelles basée sur une analyse orthophotographique.

Les données paysagères et culturelles ainsi que les données d'observation sont collectées dans des tableurs standardisés transmis par la DGAL (fichiers .xls). Il convient de ne pas modifier la structure des fichiers (colonnes, listes...), et de garder d'une année sur l'autre le même identifiant de parcelle. En effet, les fichiers permettent l'intégration automatique des données dans une base SQL; toute modification génère des erreurs.

d - Recueil et utilisation des données

Il est demandé à chaque DRAAF de transmettre à la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) (ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr) et à l'expert national en surveillance biologique du territoire Jérôme Jullien (jerome.jullien@agriculture.gouv.fr) au plus tard le 30 novembre 2015 l'ensemble des données d'observation compilées pour chaque suivi et les fiches des données du milieu et des pratiques agricoles.

L'analyse de ces données sera faite avec les partenaires du réseau de suivi des effets non intentionnels dans le but de réaliser des bilans annuels (régionaux et nationaux), qui enrichiront notamment le rapport annuel de surveillance biologique du territoire.

C – Surveillance des « Adventices »

En 2015, l'ensemble des régions (métropoles et DOM) devront intégrer les adventices aux cibles de la surveillance effectuée par le réseau de l'axe 5. Les modalités d'intégration de ce nouveau sujet sont laissées au libre choix des Comités Régionaux d'Epidémiosurveillance. Toutefois, le suivi doit respecter les 3 objectifs suivants:

- des observations de la flore adventices sont collectées, pour une ou plusieurs filières. Les modalités de cette collecte font l'objet d'une validation par le Comité Régional d'Epidémiosurveillance et le SRAL;
- les données d'observation sont restituées dans le BSV, selon une fréquence définie par le Comité Régional d'Epidémiosurveillance et validée par le SRAL. La communication des données doit permettre aux lecteurs du BSV d'éviter les traitements herbicides non adaptés, pour la campagne en cours et les suivantes;
- le BSV véhicule des articles et des fiches à visée pédagogique, afin d'aider les lecteurs du BSV dans la reconnaissance des adventices et de les informer sur les méthodes de lutte alternatives aux traitements herbicides.

III - Subventions et conventionnement

A - Le circuit financier

Le budget alloué à l'axe 5 permet de subventionner les postes des animateurs filière, inter-filière ou ENI, les frais d'analyse et de petit matériel, les données météorologiques à acquérir ou à réaliser en supplément des données déjà apportées par les partenaires, l'observation et les prélèvements dans le cadre des ENI. En ce qui concerne la formation, les subventions peuvent couvrir une partie des frais et indemnités des formateurs, ainsi que des frais d'organisation, mais pas les salaires des personnes formées. Pour l'épidémiosurveillance, l'indemnisation des observateurs n'est envisagée que pour ce qui n'était pas couvert avant la mise en place du réseau en 2010.

Des conventions sont signées entre l'ONEMA et chaque Chambre régionale d'agriculture (ou chaque chambre départementale d'agriculture des DOM). Par ailleurs des conventions tripartites sont élaborées entre le Président de la Chambre d'agriculture, le DRAAF et chacun des partenaires. Ces conventions portent sur le réseau d'épidémiosurveillance ainsi que sur le suivi des effets non intentionnels.

Les Chambres régionales d'agriculture reversent aux partenaires retenus les financements qu'elles ont préalablement reçus de l'ONEMA sur la base des conventions tripartites.

Tout organisme partenaire bénéficiaire de crédits ONEMA est tenu de produire un compte rendu technique et financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu est transmis à la Chambre régionale d'agriculture. Le solde de la subvention est versé au vu de ce compte-rendu si les termes de la convention tripartite ont bien été respectés.

Conformément à la convention établie entre l'ONEMA et chaque Chambre régionale d'agriculture, celle-ci établit un compte-rendu de l'ensemble des actions qui est examiné par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

B - Montant des subventions attribuées pour 2015

1 - Subvention dédiée à l'épidémiosurveillance et à la surveillance des adventices en 2015 pour l'animation et les surcoûts techniques

Le montant de l'enveloppe nationale prévue pour l'épidémiosurveillance 2014 s'élève à **8 581 733 € TTC**, ce qui correspond à des dépenses éligibles s'élevant à **11 002 222 € TTC**

Par ailleurs, la clé de répartition du budget alloué à l'épidémiosurveillance est identique à la clé utilisée pour le budget 2014.

2 - Subvention accordée pour le suivi des effets non intentionnels

a - Le volet suivi des résistances aux produits phytopharmaceutiques

Le montant éligible par échantillon utilisé pour la préparation du budget est estimé à 564 € TTC, soit 440,25 € TTC maximum de subvention. Le budget prévu pour les analyses de résistance prend en compte :

- les frais de prélèvement et d'acheminement des prélèvements au laboratoire;
- les frais d'analyse, à hauteur de 120 € TTC de subvention par échantillon.

Le nombre total de prélèvements effectués par région et la répartition des échantillons entre les couples bioagresseur/substance active pourront être modifiés à la marge après accord de l'expert filière concerné. Par ailleurs, le budget attribué pour le suivi des effets non intentionnels est global, ce qui permet une fongibilité entre les enveloppes prévues pour le suivi de la biodiversité et pour le suivi des résistances.

b- Le volet suivi des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité

Le montant éligible pour la biovigilance utilisé pour la préparation du budget s'élève à 2 405 € TTC par parcelle, soit 1 875 € TTC maximum de subvention prévue par parcelle. A titre indicatif, le montant attribué se décompose de la sorte:

- le coût du suivi des 4 protocoles (flore, vers de terre, coléoptères et oiseaux), à hauteur de 1 074,83 € TTC de subvention maximum par parcelle (voir détails dans le tableau ci-dessous);

	temps de mise en œuvre (observation+identification) en jours par passage	nombre de passages	jours/parcelle/an	coût éligible max (80000 €/ETP) par parcelle	subvention par parcelle
Coléoptères	0,6	3	1,8	689,00	537,42
Vers de terre	0,5	1	0,5	191,39	149,28
Oiseaux	0,4	2	0,8	306,22	238,85
Flore	0,5	1	0,5	191,39	149,28
TOTAL observations biodiversité	2,0	7	3,6	1 377,99	1 074,83

- le coût de l'animation spécifique « suivi des effets non intentionnels », à hauteur de 614,06 € TTC de subvention maximum par parcelle;
- le coût du petit matériel consacré au suivi des effets non intentionnels (filets fauchoirs, appareil photo, piluliers, etc...), à hauteur de 71,11 € TTC de subvention maximum par parcelle;
- le coût de formations sur la biodiversité, à hauteur de 15 € TTC de subvention maximum par parcelle;
- le coût des analyses vers de terre par l'OPVT, à hauteur de 100 € TTC de subvention maximum par parcelle.

Ces montants sont indicatifs; ils permettent avant tout de comprendre comment le budget régional « biovigilance » a été établi.

Les piluliers destinés aux envois de vers de terre à l'OPVT doivent être commandés dès la publication de la présente note de service.

Il n'y a pas de fongibilité possible entre les coûts liés à l'épidémiologie, et les coûts liés au suivi des effets non intentionnels.

3 - Forfait pour l'appui à la gestion des conventions tripartites

Il est ajouté un forfait régional lié au nombre de conventions afin de tenir compte de la charge liée à la gestion des conventions tripartites par les Chambres régionales d'agriculture, non comptabilisé dans le coût environné des postes d'animateurs filière ou inter filières.

- pour moins de 34 conventions tripartites déclarées, le forfait est de : 5 896 euros,
- de 35 à 69 conventions tripartites déclarées, le forfait est de : 8 726 euros,
- pour plus de 70 conventions déclarées, le forfait est de : 11 322 euros.

Le coût total national de 218 850 euros.

4 - Récapitulatif des subventions accordées par région

Le Conseil d'administration de l'ONEMA du 21 novembre 2014 a voté le montant de l'enveloppe dédiée au réseau de surveillance biologique du territoire au titre de la période 1er janvier 2015 – 31 décembre 2015. Celui-ci s'établit à **9 914 622 euros**.

Vous trouverez en **annexe 3** le tableau de répartition de cette enveloppe dans chacune des régions.

Les modalités de présentation et de justification des dépenses seront précisées dans les conventions ONEMA-CRA ainsi que par note de service.

C - Précisions importantes pour le conventionnement

Les coûts éligibles présentés par les partenaires sur les postes d'animation filière, d'animation inter-filières, et d'administration de bases de données, sont plafonnés à 80 000 euros par équivalent temps plein et par an.

Les conventions financières sont calées sur les années civiles, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Vous veillerez à communiquer cette information auprès des partenaires du réseau régional.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

CULTURE	THEMES		STATUT	type de test	CONTEXTE / OBSERVATIONS	Labo	nbre total d' analyses	nombre total de prélèvements	Répartition échantillons par régions																				
	Bio-agresseur	substance active ou famille	Référence (R) Surveillance (S)						AL	AQ	AU	BO	BR	CE	CA	CO	FC	IF	LR	LI	LO	MP	NP	BN	HN	PL	PI	PC	PA
VIGNE	Mildiou	Qil	R	biotest	Surveillance de l'émergence de résistances Parcelles ciblées avec historique "lourd" en Qil	Anses Lyon	75	75	5	10		8		5	8		6		5				5		5	5	8		
	Oïdium	IDM	R/S	test biomol.	Recherche de différentes mutations, en sus de la mutation principale Y136F	INRA Bordeaux	55	55	4	5		5		4	5		4		5					4		4	5	5	
		quinoxifène ou proquinazid	R	biotest	Recherche des premières dérives / parcelles ciblées	INRA Bordeaux	10	25																					
		SDHI (boscalid et fluopyram)	R	biotest	Recherche de premières dérives de sensibilité / parcelles ciblées	INRA Bordeaux	10		8		8			9															
		métrafénone	R	biotest	Etablissement de la ligne de base et recherche de premières dérives / parcelles ciblées	INRA Bordeaux	5																						
	Botrytis	fenhexamid	S	biotest	Surveillance de la progression de la résistance au terrain	INRA Grignon	15	15																					
		MDR	S	biotest																									
		SDHI	R	biotest																									
	Botrytis	fenhexamid	S	biotest	Surveillance de la progression de la résistance au terrain	Anses Lyon	21	21																					
		MDR	S	biotest																									
		SDHI	R	biotest																									
Cicadelle FD	Pyréthroïdes	R	biotest	Surveillance de l'émergence de résistances sur des parcelles en lutte obligatoire depuis plusieurs années. 3 parcelles en étude (AQ) + 1 parcelle réf. Sensible (RA)	Anses Lyon	4	4		3																		1		
Séneçon	Inhibiteurs de l'ALS	R/S	biotest et test biomol.	Recherche de la résistance suite à des susp. fréquentes.	INRA Dijon	40	40	4	4		4		4					4				4		4	4	4	4		

Annexe 2 – Experts filières référents pour les analyses de résistance

Culture	Bio- agresseur	Expert-référent
VIGNE	Mildiou	Jacques Grosman (DRAAF RA)
	Oïdium	
	Botrytis	
	Cicadelle FD	
	Séneçon	
POMMIER	Tavelure	Bertrand Bourgouin (DRAAF MP)
	Carpocapse	
	Puceron cendré	
	Dysaphis plantaginae	
POMMIER / PECHER	Tordeuse orientale	
PECHER	Fusicoccum	
	Myzus	
	Thrips Frankliniella occidentalis	
CERISIER	Drosophila suzuki	
COLZA	Sclerotinia	
	Myzus persicae	
MAÏS	Pyrale	
GRANDES CULTURES	Ambroisie	
POMME DE TERRE	Mildiou	Sophie Szilvasi (DRAAF NPDC)
TOMATE SOUS ABRIS	Botrytis	
FRAISE	Botrytis	

	Epidémiologie		ENI, biodiversité		ENI, résistances		Gestion des conventions		Total	
	Eligible	Subvention	Eligible	Subvention	Eligible	Subvention	Eligible	Subvention	Eligible	Subvention
Alsace	268 277	209 256	50 505	39 394	9 031	7 044	8 726	8 726	336 539	264 420
Aquitaine	631 690	492 718	86 578	67 531	21 448	16 730	11 322	11 322	751 038	588 301
Auvergne	339 208	264 583	28 859	22 510	0	0	11 322	11 322	379 389	298 415
Bourgogne	517 170	403 393	57 719	45 021	16 368	12 767	8 726	8 726	599 983	469 907
Bretagne	611 567	477 022	57 719	45 021	1 129	881	8 726	8 726	679 141	531 650
Centre	838 901	654 342	91 388	71 283	16 933	13 208	8 726	8 726	955 948	747 559
Champagne Ardenne	586 038	457 109	64 934	50 649	14 675	11 447	8 726	8 726	674 373	527 931
Corse	215 588	168 158	28 859	22 510	0	0	8 726	8 726	253 173	199 394
Franche-Comté	322 334	251 420	28 859	22 510	7 337	5 723	5 893	5 893	364 423	285 546
Ile de France	449 028	350 241	50 505	39 394	2 257	1 761	11 322	11 322	513 112	402 718
Languedoc Roussillon	550 022	429 017	50 505	39 394	16 933	13 208	5 893	5 893	623 353	487 512
Limousin	278 231	217 020	28 859	22 510	0	0	5 893	5 893	312 983	245 423
Lorraine	428 775	334 444	36 075	28 139	1 693	1 321	5 893	5 893	472 436	369 797
Midi-Pyrénées	705 938	550 631	79 364	61 904	38 946	30 378	11 322	11 322	835 570	654 235
Nord Pas de Calais	372 094	290 233	36 075	28 139	2 258	1 761	8 726	8 726	419 153	328 859
Normandie	650 065	507 051	79 364	61 904	0	0	11 322	11 322	740 751	580 277
Pays de la Loire	611 239	476 766	79 364	61 904	10 160	7 925	11 322	11 322	712 085	557 917
Picardie	470 148	366 715	72 149	56 276	2 258	1 761	11 322	11 322	555 877	436 074
Poitou Charentes	622 320	485 410	79 364	61 904	7 338	5 723	8 726	8 726	717 748	561 763
PACA	517 394	403 567	43 290	33 766	29 350	22 893	11 322	11 322	601 356	471 548
Rhône Alpes	589 566	459 861	72 149	56 276	27 657	21 573	11 322	11 322	700 694	549 032
Martinique	123 778	96 546	0	0	0	0	5 893	5 893	129 671	102 439
Guadeloupe	103 731	80 910	0	0	0	0	5 893	5 893	109 624	86 803
Réunion	101 337	79 043	0	0	0	0	5 893	5 893	107 230	84 936
Guyane	97 786	76 273	0	0	0	0	5 893	5 893	103 679	82 166
TOTAL	11 002 222	8 581 733	1 202 482	937 936	225 773	176 103	218 850	218 850	12 649 327	9 914 622